

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 14 octobre 2021**

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
08.10.2021

Date d'affichage
08.10.2021

**L'an deux mille vingt et un, le 09 septembre à 20 heures,**  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-DELACOSTE  
Lisette, M. VUILLE Bertrand, M PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme  
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA  
Jocelyne,

**Excusé :**

M. CLERENTIN Raphaël  
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M Simon BEERENS-BETTEX  
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à Mme Jocelyne PEREIRA

**A été nommée secrétaire de séance :** M. POLONIA Alexi

**Délibération n° 2021.92**

**Objet de la délibération**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE TOURISME N° 2**

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.342-20 et suivants ;

Vu les arrêtés successifs de M. le Préfet instituant les servitudes de piste pour la création du domaine skiable de Morillon ;

Vu les conventions d'indemnités de piste conclues par la commune de Morillon avec les propriétaires fonciers ;

Vu la convention de délégation de service public des remontées mécaniques conclu par la Commune de Morillon avec la société Grand Massif Domaine skiable le 08 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 11 octobre 2021 ;

Considérant que, par arrêté, le préfet de la Haute-Savoie a institué des servitudes de piste et des servitudes de survol pour la création du domaine skiable de Morillon ;

Considérant la volonté de la Commune de Morillon d'indemniser ces servitudes de piste et de survol, par des conventions conclues avec les propriétaires des parcelles concernées ;

Considérant que, dans le cadre du contrat de délégation de service public de la société GMDS le 08 juillet 2016, cette dernière, exploitante du domaine skiable, s'engage à rembourser le montant payé par la commune au titre des servitudes de piste ;

Considérant que, suite à la suspension du paiement des indemnités de piste, de nombreuses régularisations sont à effectuer pour les indemnités non payées en 2018, 2019 et 2020, lesquelles viennent s'ajouter aux indemnités à payer au titre de l'année 2021, ceci nécessitant une augmentation du montant budgété pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il convient également d'augmenter, dans les mêmes proportions, le montant budgété des recettes correspondant au remboursement de ces indemnités par l'entreprise GMDS ;

Considérant, dès lors, la nécessité d'acter ces modifications au budget 2021, par la décision modificative suivante :

Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM n°2	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
613	011	Charges à caractère général : régularisation des servitudes de piste	18 605,00	6 500,00	25 105,00
				6 500,00	
<b>Recettes de fonctionnement</b>					
7588	75	Autres produits de gestion courante : remboursement des indemnités de servitudes de pistes payées sur l'exercice 2021	18 490,20	6 500,00	24 990,20
				6 500,00	

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 au budget annexe tourisme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus ;

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Par délégation du Maire, et pour le Maire  
empêché,  
Le 4<sup>ème</sup> adjoint



Bertrand VUILLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.